



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Service Médical élèves
PAI 1^{er} degré

Projet d'Accueil Individualisé

Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
(Circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003)

PAI à la demande de Monsieur et Madame :
(parents ou représentant légal)

Date de première demande :

Ce PAI est reconduit automatiquement à chaque rentrée scolaire, sauf en cas de changement notable de la situation médicale que la famille doit signaler au directeur et à l'infirmier (ère) de l'éducation nationale

	Téléphone domicile	Téléphone travail	Téléphone mobile
père			
mère			

ÉLÈVE CONCERNÉ :

Nom

Prénom

Né(e) le

Adresse

Email

Établissement Scolaire

Adresse

Téléphone

Email

Directeur (rice) de l'école

Besoins spécifiques de l'élève

➤ **Locaux**

Accessibilité des locaux (scolaires, sanitaires, restauration)

Mobilier adapté (sièges, tables...)

➤ **Prises en charge complémentaires**

Type, coordonnées des intervenants, horaires et lieu d'intervention

➤ **Restaurant scolaire**

- Panier repas seul autorisé
- Régime spécifique garanti par le distributeur de restauration collective
- Menu habituel avec éviction simple de
(lecture des menus par les parents)

➤ **Goûters**

- Consommation des goûters habituels avec éviction simple de
- Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par l'élève

➤ **Activités manuelles**

- Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux
(Fruits à coque, arachide, pâte à modeler, pâte à sel, latex...)
Attention nettoyage soigneux des surfaces et des objets ayant été en contact avec le ou les allergènes.

➤ **Enseignement de l'éducation physique et sportive**

S'assurer de la possibilité d'un moyen d'alerte sur le lieu de l'activité sportive.

- Pas d'activité sportive extérieure si : 1. froid intense ou brouillard important.
2. pollution : seuil d'information ou d'alerte atteint.
- Traitement à disposition avec le P.A.I.
- En cas difficultés respiratoires à l'effort bouffées de 10 à 15 mn avant l'effort.

➤ **Classes transplantées**

Avant le départ, le directeur (rice) réévaluera la situation avec la famille et s'assurera que le P.A.I peut s'appliquer dans la structure d'accueil.

La trousse d'urgence et les traitements sont placés sous la responsabilité de l'encadrant.

➤ **Déplacements scolaires en dehors de l'école**

Se munir de la trousse d'urgence et d'un téléphone.

➤ **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

Le protocole d'urgence et la trousse d'urgence doivent suivre l'élève sur le lieu du confinement

PAI élève

➤ **Protocole d'intervention en cas d'urgence**

signé par le médecin traitant (page 2) OUI NON

Prise de médicament (per os ou inhalé) selon l'ordonnance jointe OUI NON

En fonction de son autonomie et avec l'accord des parents et de l'équipe médicale

l'élève peut disposer de son traitement sur lui OUI NON

Attention si la gêne persiste l'élève doit aller voir un adulte : le directeur ou un adulte de l'école, afin d'évaluer l'évolution de la crise et la nécessité ou non de faire appel au secours.

CE PAI DOIT ÊTRE DIFFUSÉ A TOUTE PERSONNE INTERVENANT AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

La trousse d'urgence, marquée au nom de l'élève est fournie par les parents. Elle doit contenir les médicaments prescrits, le double de ce document et l'ordonnance du médecin prescripteur.

- **La trousse est déposée**
-
- **Les parents fournissent les médicaments** ; il est de leur responsabilité de vérifier les dates de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés.
- **Les parents s'engagent à informer l'infirmier (ère) de l'éducation nationale et l'établissement en cas de changement de la situation médicale.**
- **Les parents transmettent ce PAI au nouveau directeur (rice) en cas de changement d'école**

En cas de changement d'enseignant, le directeur (rice) est chargé(e) de faire suivre l'information de façon prioritaire.

Signataires du Projet

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes.

Les professionnels concernés par le P.A.I sont astreints à la confidentialité et ne peuvent transmettre entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'élève.

L'élève fréquente les structures périscolaires OUI NON

Si oui, il appartient à la famille de contacter les services concernés.

Nom	Date	Signature
Monsieur		
Madame		
Directeur (rice) de l'école		
Le(s) représentant(s) de la municipalité		